

POUR L'ENFANCE " COUPABLE "

Revue d'étude et d'information

SOMMAIRE

A nos amis, à nos lecteurs.....	La Rédaction.
La revue de l'Enfance Coupable reparait	Guy Menant.
Rapport sur l'Enfance délinquante et en danger moral, d'après l'expérience marseillaise.....	S. Cotte.
D'une action possible sur le plan départemental en faveur de l'enfance malheureuse.....	H. Michard, <i>Inspecteur d'Académie.</i>
Le Centre d'Observation et de triage de la Région de Lille.....	F. Deligny.
Activités.	
Après une expérience.....	Henri Joubrel.
Notes et Informations.	
Bibliographie.....	Henri Joubrel et H. v. E.
Correspondance.....	Sœur X... <i>supérieure.</i>
Les Tribunaux pour Enfants en Suisse (<i>fin</i>) .	M. Veillard, <i>président de la Chambre pénale des Mineurs, Lausanne.</i>

ABONNEMENT ANNUEL : 50 fr.
ETRANGER : 60 fr.

17, rue Notre-Dame des Champs, PARIS, VI^e

Le numéro : 10 frs.
Etranger... : 12 frs.

POUR L'ENFANCE "COUPABLE"

Revue d'Etude et d'Information

Publiée par le

COMITÉ D'ÉTUDES ET D'ACTION POUR LA DIMINUTION DU CRIME

17, rue Notre-Dame-des-Champs, PARIS (VI^e) -- Tél. Littré 81-48

Président : M. Henri DONNEDIEU DE VABRES, professeur de Droit criminel à la Faculté de Paris.

Secrétaire Général-Trésorier : Henry van ETTEN.

Membres du Comité de Rédaction : MM. A. GUILLEMIN, Henri JOUBREL, Roland ASSATHIANY, adjoint au D^r Le Guillant, chef de la coordination des services de l'Enfance déficiente ou en danger moral.

Service de Librairie

Nous rappelons à nos membres que notre Service de Librairie peut fournir toute la librairie générale et en particulier tout ce qui traite de l'Enfance anormale et dévoyée (chèq. postaux H. van Etten, Paris 866-19).

En vente à nos bureaux :

La formation des Educateurs pour les internats des mineurs délinquants, par le D^r J. DUBLINEAU, 1 brochure, 24 pages. Prix : 5 francs.

Science et technique de la Rééducation des Mineurs délinquants, par M^{me} A.-M. DE LA MORLAIS, 1 brochure, 10 cours. Prix : 16 fr. 20 franco.

La vie morale et religieuse de l'adolescent, par Henry van ETTEN, 1 brochure 16 pages. Prix : 5 francs (*vient de paraître*).

La Psychanalyse et les Jeunes délinquants, par Ch. BAUDOIN, 1 brochure. Prix : 3 francs.

Centre d'Information et Bibliothèque

Le Centre d'Information et la Bibliothèque de "Pour l'Enfance Coupable" sont ouverts tous les jours (sauf dimanche et lundi) de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, au Siège, 17, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris (6^e arr.). (Métro : Saint-Placide et Notre-Dame-des-Champs). Lecture sur place, salle de travail.

IMPORTANT

Nous prions nos abonnés de nous adresser le montant de leur réabonnement, sans attendre la mise en recouvrement.

11^e ANNÉE

JUILLET-SEPTEMBRE 1945

N^o 60

POUR L'ENFANCE "COUPABLE"

Revue d'Etude et d'Information

publiée par le

COMITÉ D'ÉTUDE ET D'ACTION POUR LA DIMINUTION DU CRIME



RÉDACTION :

17, rue Notre-Dame-des-Champs, PARIS (VI^e)

Tél. : LITTRÉ 81-48

Cotisation-abonnement annuel : 50 francs

Ch. post. : H. van ETTEN, Paris 866-19

A NOS AMIS, A NOS LECTEURS

Avec le n^o 60 de notre revue (fondée il y a dix ans), nous sommes heureux de pouvoir reparaitre au grand jour. Supprimée par la censure allemande avec le numéro consacré à une étude du D^r Heuyer (juillet 1942), la revue a pourtant continué à paraître sous la forme d'un « Bulletin intérieur d'information » pendant toute la durée de l'occupation et même après en attendant l'autorisation espérée. Nous avons enfin reçu cette autorisation aujourd'hui, grâce à beaucoup de nos amis qui s'étonnaient de nous voir conserver la forme prise il y a trois ans. Nous continuerons à paraître tous les deux mois, mais avec l'intention de donner à notre revue une grande extension, extension que commandent les événements.

Nous n'avons, du reste, rien perdu pendant les

obscurités années écoulées, car notre tirage a doublé pendant ce temps.

Notre tirage est encore insuffisant (800 à 825 numéros) mais étant donné sa progression constante, nous atteindrons bientôt un tirage de 1.000 exemplaires tous les deux mois.

Nous nous excusons de paraître en retard cette fois-ci : le manque de papier d'une part et l'autorisation de reparaitre imprimé, d'autre part, en ont été la cause, mais nous espérons le regagner par la suite.

Pour l'Enfance « coupable » est l'organe libre de tous ceux qui s'intéressent au problème de l'enfance malheureuse, anormale et dévoyée, ouvert à tous. Que tous l'aident par leur collaboration et par leur adhésion. La Rédaction.

La Revue de l'Enfance Coupable reparait...

La revue de l'Enfance Coupable reparait. Il nous plaît de saluer son retour à un moment où la tâche à remplir en vue du relèvement des jeunes délinquants est plus que jamais nécessaire.

Elle reparait sous d'heureux auspices à l'heure même où est créée au Ministère de la Justice, conformément au vœu de l'Assemblée Consultative, une direction de l'Education Surveillée.

De nombreuses réformes ont déjà été accomplies. Il en reste beaucoup à faire et la tâche doit être menée en commun ; dans aucun domaine autre que dans la protection de l'Enfance, le travail d'équipe n'est productif. Ce travail est commencé. Bien avant la guerre, le Gouvernement et les Chambres se sont prononcés pour la réforme des Institutions d'Education Surveillée. Cette réforme est amorcée et le Gouvernement Provisoire a été bien inspiré en réalisant la séparation entre l'Administration Pénitentiaire et l'Education Surveillée, réclamée depuis longtemps. C'est une première

étape : mais ce n'est qu'une base de départ. Changer le titre d'une organisation est peu de chose, ce qui importe c'est d'insuffler un esprit nouveau à l'organisme créé. Pour cela, un personnel spécialisé animé d'un ardent esprit social, comprenant et aimant l'enfance, est indispensable. Trouverons-nous ces équipes d'éducateurs sans lesquels la réforme resterait sans effet ?

La revue « pour l'Enfance « Coupable », en ouvrant largement ses colonnes aux personnes s'intéressant à l'Enfance, participera à l'effort entrepris. Elle apportera non seulement des critiques bien souvent nécessaires mais, nous en sommes sûrs, des propositions concrètes et une collaboration utile et féconde.

Voilà pourquoi nous nous réjouissons de la voir reprendre son activité plus vivante, plus ardente, plus vibrante que jamais.

GUY MENANT.

Pour paraître prochainement

" SAUVEGARDE "

**Revue des Associations régionales de Sauvegarde
de l'Enfance et de l'Adolescence**

Cette revue, qui n'est pas appelée à faire double emploi avec " Pour l'Enfance Coupable ", mais au contraire à collaborer avec elle, est destinée à atteindre, dans une sorte d'information technique, toutes les personnes dont l'activité s'exerce en liaison avec les Associations régionales pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, associations créées à l'initiative du Ministère de la Santé publique (coordination des services de l'Enfance déficiente ou en danger moral).

Vie des Associations régionales, étude des grands problèmes relatifs à l'Enfance déficiente et en danger moral, informations touchant aux expériences, aux initiatives et aux idées nouvelles qui se manifestent tant à l'étranger qu'en France, dans le domaine de l'enfance déficiente et en danger moral, informations touchant à la vie des œuvres et établissements de rééducation, telles sont les grandes divisions de " Sauvegarde ".

Le premier numéro est annoncé pour octobre prochain.

Prix de l'abonnement : (10 numéros) 150 francs.
Adresse : 70, rue de Ponthieu, Paris (8^e).

RAPPORT SUR L'ENFANCE DÉLINQUANTE ET EN DANGER MORAL

Les mesures à envisager pour en enrayer l'augmentation, d'après l'expérience marseillaise

La délinquance juvénile s'accroît chaque année. C'est ce que nous constatons dans toutes les statistiques faites à ce sujet dans les diverses villes de France.

A Marseille, durant ces dernières années, les enfants confiés par le parquet au Comité de l'Enfance Déficiente, en vue de leur examen psychologique, médical et psychiatrique, se sont élevés au nombre de :

151	pour l'année 1935
215	pour l'année 1936
241	pour l'année 1937
202	pour l'année 1938
212	pour l'année 1939
365	pour l'année 1940
613	pour l'année 1941
722	pour l'année 1942
706	pour l'année 1943
306	pour l'année 1944

La courbe, comme on peut le constater, est régulièrement ascendante. Elle atteint son point culminant en 1941-42-43, et coïncide avec le départ des pères du foyer ; prisonniers, déportés, travailleurs obligatoires en Allemagne. Vient ensuite un fléchissement sérieux, imputable au départ massif des enfants pour le centre de la France et par les évacuations de certains quartiers particulièrement surpeuplés et générateurs de délinquance, grâce à leurs taudis et aux promiscuités de la rue (1).

Nous ferons remarquer que les chiffres cités ne concernent que les enfants soumis à l'examen médical. En réalité, le nombre des délinquants mineurs est beaucoup plus élevé, si l'on considère que pas mal de petits délits ne passent pas entre nos mains (et c'est un tort à notre avis) et que les récidivistes ne sont pas réexaminés si la visite médicale date de moins d'un an.

Malgré les communications diverses, les rapports, les controverses que cette question angoissante a suscitées, le problème reste le même.

En analysant les derniers travaux parus sur ce sujet et en nous basant sur nos propres constatations, nous remarquons que le facteur principal de la criminalité des mineurs est le plus souvent constitué par : *le milieu*.

1° Abandon moral, mauvais exemples, abandon physique. Les parents se désintéressent totalement de l'instruction de leur enfant, de son éducation, de son apprentissage ensuite. Dans ce cas-là, il est exploité de bonne heure et livré à des travaux

qui rapportent plus ou moins mais qui ne nécessitent aucune formation professionnelle.

2° La misère familiale incite parfois au délit.

3° Par ailleurs, nous trouvons assez souvent dans une même famille des associations de tuberculose, de syphilis, d'alcoolisme, jointes à des irrégularités de la structure familiale. Environ 50 % des mineurs délinquants proviennent d'une demeure désertée par l'un ou l'autre des parents directs : séparation ; abandon de famille, divorce ou décès avec ensuite remariage ou concubinage du conjoint restant.

Comme conséquence, l'enfant fuit le foyer où les scènes sont fréquentes lorsque le père rentre ivre, où la mère se lasse, où l'enfant est battu, peu aimé, où la maison se transforme en taudis. L'enfant vit alors dans la rue, l'enfant vagabonde, l'enfant vole. Il se crée une petite vie à lui où il s'octroie des tas de plaisirs qui lui sont refusés et qui, malheureusement, ne sont pas de son âge. Il se lie avec de mauvais camarades et c'est bientôt qu'il sombre dans la délinquance.

A. Nous remarquons également le nombre plus grand de délinquants parmi les enfants appartenant à des familles nombreuses.

B. On constate encore que la délinquance s'accroît après la période post-scolaire et qu'elle est très faible parmi ceux qui continuent leurs études et qui sont, par conséquent, assez surveillés.

C. Nous notons enfin l'immense pourcentage des débiles mentaux et des niveaux voisins mais en dessous de la normale, parmi les jeunes prévenus.

Les statistiques faites à ce sujet à Paris, à Lyon, à Bordeaux, à Montpellier et par nous-même à Marseille, comparées à celles de Belgique, de Pologne, etc..., indiquent que le nombre des insuffisants mentaux parmi les délinquants oscille entre 75 et 82 %. Les conclusions sont les mêmes partout : dans la majorité des cas, ces enfants seraient facilement récupérables s'ils étaient dépistés de bonne heure et soumis à une éducation spéciale.

Comment effectuer ce dépistage ?

Quelles sont les mesures à prendre pour essayer d'enrayer cette augmentation de la délinquance juvénile ?

Le dépistage : Il faut qu'une coopération de plus en plus étroite existe entre le médecin et le psychologue, entre l'instituteur et les Assistantes scolaires. De même que la médecine actuelle s'oriente vers un exercice médical plus collectif, plus social, de même qu'on dépiste systématiquement les « porteurs de germes », on devrait, pour connaître mieux les éléments douteux, faire des enquêtes

médico-psychologiques plus approfondies chez les sujets signalés comme débiles mentaux, retardés scolaires ou présentant à des degrés divers des troubles du caractère d'une part, et chez les enfants en danger moral d'autre part. Ceci permettrait de prendre de bonne heure des mesures spéciales pour chaque cas.

A Marseille, grâce à l'énorme travail fourni par les assistantes du « Service Social de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence » (siège au Palais de Justice) une partie des pré-délinquants peut être dépistée. Ils sont dirigés pour examen au Comité de l'Enfance Déficiente. Mais c'est insuffisant. En effet, dans la majorité des cas c'est d'un véritable centre d'observation que relève l'enfant. Il est indispensable de connaître si les troubles caractériels présentés sont importants. Dans ce cas, il est certain que les facteurs sociaux n'entrent pas toujours en première ligne de compte dans la genèse du délit. Parfois la délinquance peut être uniquement le fait d'influences sociales et familiales nocives.

Ce centre si souhaité par les magistrats, les médecins et les pédagogues est ici virtuellement créé. Mais les événements nous ont empêché de trouver le local, nos recherches continuent, de même que nous nous préoccupons de trouver le personnel spécialisé indispensable.

Marseille possède plusieurs consultations de neuro-psychiatrie infantile, celle du Comité de l'Enfance Déficiente (rue Molière), celle de M. le Professeur Roger au Centre d'Hygiène Mentale, celle de M. le Professeur Giraud à la Conception. Il faut multiplier dans le département des consultations de ce genre et dans la région également. Nous proposons l'installation de cliniques volantes telles qu'elles ont été créées en Seine-et-Oise où elles ont donné de si bons résultats.

Mesures à prendre pour essayer d'enrayer l'augmentation de la délinquance juvénile.

1° Pour que la coopération dont nous parlions plus haut soit efficace entre éducateurs, psychologues, médecins, assistantes sociales et scolaires, il faut d'abord *augmenter sérieusement le nombre de ces fonctionnaires.*

A Marseille, pour 70.000 enfants soumis à l'obligation scolaire environ, il y a seulement 12 médecins scolaires. Nous en connaissons qui ont 7.000 enfants à visiter dans leur secteur et des assistantes qui ont la charge de 3.000 enfants. Autrement dit, les enfants sont examinés mais non surveillés.

A. *Augmenter le nombre des classes de perfectionnement.* Sur 26, très insuffisantes pour notre ville, créées avant guerre, seules 16 subsistent. Il est *urgent et indispensable* d'en créer une au moins par centre scolaire.

B. *N'admettre dans ces classes que les enfants ayant un retard à rattraper et susceptibles de le faire,* ceci afin d'éliminer tous les débiles profonds

et les imbéciles dont la place est dans des instituts spécialisés. Pour ce, n'admettre dans ces classes des enfants qu'après avis du pédagogue, et d'un médecin spécialisé en neuro-psychiatrie infantile et d'une assistante en psychologie.

C. *Charger un médecin spécialisé en neuro-psychiatrie infantile de la visite des classes de perfectionnement* ou adresser les enfants régulièrement dans les consultations spécialisées citées plus haut.

2° *Il faut que des sanctions soient prises contre les parents qui n'observent pas la loi du 28 mars 1882, dite « d'obligation scolaire », au besoin suppression des allocations familiales pour les familles qui ne suivent pas ces instructions.*

3° *Augmentation des membres de la police féminine chargés tout spécialement du dépistage des irréguliers scolaires et des amateurs d'école buissonnière.*

A. *Surveillance par ces mêmes agents des salles de spectacle.* — A ce propos nous tenons à attirer l'attention du corps médical sur le cinéma Alcazar au cours Belsunce. C'est là l'école des pédérastes marseillais. Le deuxième étage est réservé à cet enseignement. Depuis dix ans nous éveillons l'attention des Pouvoirs Publics sur cet état de choses (police, service des mœurs, centre de prophylaxie), hélas, sans résultat. Il nous est répondu qu'on est au courant. Nous restons des mois, voire un an sans avoir un cas d'attentat aux mœurs, mais lorsqu'il nous arrive, nous sommes à peu près certains qu'il vient de l'Alcazar.

Les enfants se disent la chose les uns aux autres, certains vont là pour se faire de l'argent de poche : ceux qui veulent bien se prêter à ces manœuvres, actives ou passives, reçoivent en général, 50 fr. par séance. Certains rapports de police nous apprennent que les voyeurs ne manquent pas, et un agent a « verbalisé un couple que contemplait une trentaine de spectateurs ». Un de nos délinquants nous a raconté que parfois il y a 40 de ces couples, à la fois, au deuxième étage.

Actuellement ce cinéma est réquisitionné par les troupes américaines. Espérons que lors de sa réouverture nous n'aurons plus à déplorer ce que nous venons de citer.

4° *Il faut organiser les loisirs,* encourager les sociétés sportives et les surveiller en exerçant un contrôle médical, moral, psychologique, afin d'essayer de supprimer les possibilités de contamination. Nous avons eu le douloureux exemple des Compagnons de France et de certains centres de jeunes qui ont accepté n'importe qui après une enquête des plus sommaires.

5° *Il faut interdire aux mineurs, au moins jusqu'à l'âge de 16 ou 18 ans de fréquenter les bars.*

6° *Organisation indispensable de la période post-scolaire.* Nous avons vu plus haut que l'âge critique pour la délinquance juvénile est celui qui suit le départ de l'école. Il est absolument nécessaire d'aider les familles dans les décisions à

(1) Quartier du Vieux Port entre autres où se recrutait une bonne partie de notre clientèle. Voir dans « Marseille Médical » de Décembre 1943, la carte de la délinquance juvénile à Marseille.

prendre pour l'avenir de l'enfant, au moment de sa sortie de l'école primaire.

A. C'est ici que l'Orientation Professionnelle peut et doit jouer un très grand rôle en indiquant aux familles les débouchés possibles et surtout les contre-indications pour exercer tel ou tel métier pour lequel l'enfant n'a pas les qualités requises.

B. Nous demandons que soit organisé l'apprentissage obligatoire et, pour ce, la création de nombreux centres professionnels. Les diverses entreprises, groupements, corporations, pourraient prendre la charge de leurs futurs employés.

7° Il faut apporter une assistance effective aux familles nombreuses. De très nombreuses lois ont été faites qui ont apporté une aide pécuniaire à ces familles et nous nous en félicitons, mais on n'a pas essayé d'améliorer la valeur éducative des parents. Il faudrait instituer des mesures d'assistance éducative chaque fois que les enquêtes sociales en montreraient la nécessité. Mais il faudrait pour cela encore augmenter très sérieusement le nombre des assistantes.

8° Extension du recrutement et éducation des délégués du Tribunal. Nous sommes heureux de signaler ici l'heureuse initiative prise à Marseille par le Service Social de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence et tout le zèle déployé par M^{lle} Jeanvoine, assistante sociale de ce service, pour la réorganisation de la délégation surveillée.

Pour parer au manque de délégués, on priera chaque assistante sociale de notre ville de vouloir bien s'occuper de la surveillance d'un ou de plusieurs enfants de son quartier.

9° Il faut créer des centres spéciaux pour les enfants en danger moral ayant passé l'âge scolaire, trop débiles pour être mis en apprentissage, présentant des troubles caractériels, mais pouvant être utilisés comme manœuvres ou dans des métiers purement automatiques. Nous avons pensé à créer à Marseille un centre pour jeunes filles débiles où nous aurions fait faire des filets de pêcheurs. Certains de ces centres pourraient en même temps être des homes de semi-liberté.

Pour terminer, nous émettons encore un vœu : c'est que les magistrats chargés des tribunaux d'enfants soient spécialisés et possèdent une formation psychologique solide.

Nous espérons que les diverses suggestions que nous venons de sommairement d'envisager dans le domaine de la prophylaxie mentale et sociale, seront retenues par les Pouvoirs Publics et que des mesures énergiques seront prises afin de solutionner pour le mieux cette angoissante question de l'enfance délinquante ou en danger moral.

S. COTTE,
Assistante Sociale.

VIENT DE PARAITRE

LA VIE MORALE ET RELIGIEUSE DE L'ADOLESCENT, par Henry van Etten, 1 brochure, 16 pages, Prix : 5 francs (réimpression de l'article paru dans un de nos précédents Bulletins).

D'une action possible sur le plan départemental en faveur de l'Enfance malheureuse

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

Le projet qui suit n'est pas une construction gratuite de l'esprit, mais la théorie, développée après coup, d'une expérience concrète faite cette année et dont la réussite est complète.

LA DOUBLE CARENCE DE NOTRE ADMINISTRATION FACE AU PROBLEME DE L'ENFANCE MALHEUREUSE

Pour qui se penche, si peu que ce soit, sur ce problème, il est facile de constater :

1° L'extrême dispersion et incohérence des efforts partagés entre 4 ministères : Education Nationale, Santé, Justice, Intérieur (sans compter par surcroît les œuvres privées).

2° L'extrême précarité et insuffisance des moyens mis en œuvre (si bien qu'en définitive ce sont souvent les initiatives privées les plus efficaces).

Ce qui suit montre comment on peut réagir avec succès contre cette double déficience, sur le plan départemental.

I. 1^{er} STADE : CONSTITUTION D'UN COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

Un Organisme déjà : le Comité de Patronage de l'Enfance, mais son existence est, la plupart du temps, toute théorique, et il ne dispose d'aucun moyen d'action.

Il s'agit : de lui donner une existence effective, de lui permettre d'agir.

Constitution possible sur le modèle du Comité Départemental de Loir-et-Cher (constitué en avril dernier) après entente entre le Préfet, l'Inspecteur d'Académie et le Secrétaire du Syndicat des Instituteurs et qui a réussi à grouper toutes les bonnes volontés du département et en particulier à réaliser l'accord entre l'Education Nationale, la Santé et la Justice.

Présidence effective : Préfet.

Triple Vice-Présidence : Inspecteur d'Académie, Inspecteur de la Santé, Président du Tribunal pour enfants.

Les membres se répartissent en trois groupes (comité tripartite).

1° Le groupe de techniciens

- a) Techniciens de l'Education Nationale :
 - Les Inspecteurs Primaires.
 - Le Directeur et la Directrice des Ecoles Normales.
 - L'Inspecteur de l'Enseignement Technique et l'Inspecteur de la Culture Populaire.
 - Un ou plusieurs représentants du Syndicat des Instituteurs.

b) Techniciens de la Justice :

- 1 juge du Tribunal pour enfants.
- 1 représentant des avocats (le bâtonnier de l'ordre).
- 1 représentant des Avoués.
- 1 représentant du personnel de l'Education surveillée.

c) Techniciens de la Santé :

- Le Président de l'ordre des Médecins.
- 1 Médecin des Assurances Sociales.
- 1 ou plusieurs assistantes sociales.

2° Groupe des Œuvres et Services Départementaux s'occupant de l'Enfance

Des représentants :

- De l'Assistance Publique.
- De l'Entraide Française.
- De la famille.
- De la Croix-Rouge.
- Des pupilles de la Nation.
- De l'Union des Femmes Françaises.
- Des œuvres privées.

Etc...

3° Groupe des usagers

Des représentants de :

- La C.G.T.
- La C.G.A.
- Le Conseil Général.
- Les Municipalités.
- Les Assurances Sociales.
- Les Caisses d'Allocations Familiales.
- L'Enseignement libre.
- Mouvements de Jeunesse.

Etc...

Nota. — Ce groupe est très important ; de la collaboration sans réticences des usagers dépend l'efficacité de l'action entreprise.

Le Comité restreint

Ce comité est lourd à manier : il comprend une trentaine de membres au minimum. On ne peut songer à le convoquer plus d'une fois par trimestre.

D'où nécessité d'en dégager un Comité plus restreint : un Bureau de 7 ou 8 membres qui peut se réunir une fois par mois et expédier les affaires courantes.

Composition possible :

Les 3 vice-présidents, 2 représentants de chaque groupe.

(C'est ce qui a été fait en Loir-et-Cher et l'expérience donne toute satisfaction.)

II. LE PREMIER ROLE DE CE COMITÉ EST UN ROLE DE COORDINATION ET DE CONTROLE

1° Par le fait même de son existence le Comité réalise une première coordination : les divers organismes s'occupant de l'Enfance sont mis en contact et se trouvent ainsi au courant de leurs initiatives respectives.

2° Une coordination plus poussée doit être réa-

lisée. Le Comité doit être doté sur ce point de pouvoirs précis :

a) Toute initiative concernant l'enfance doit être soumise à son approbation préalable.

b) Toute réalisation doit être soumise à son contrôle.

3° Le Comité par ailleurs est habilité à prendre : lui-même toute initiative et à tenter sur le plan départemental toute expérience qu'il juge utile concernant l'enfance malheureuse (dépistage, rééducation, placement, etc.).

Législation à prévoir dans le détail. Prévoir également un budget (la question du budget peut être résolue par des subventions accordées par les diverses œuvres).

III. L'OUVERTURE D'ÉTABLISSEMENTS DÉPARTEMENTAUX DESTINÉS A RECUEILLIR ET A RÉÉDUCER LES ENFANTS EN DANGER MORAL

Le principal moyen d'action du comité c'est d'avoir à sa disposition des établissements contrôlés par lui où placer les enfants en danger moral.

1° Principe : l'ouverture de semblables établissements devient obligatoire pour les départements (au même titre et suivant les mêmes modalités que l'ouverture des Ecoles Primaires élémentaires pour les communes). Nombre variable suivant l'importance du département et en particulier l'importance de sa population urbaine. Au minimum 2 : 1 pour les garçons, 1 pour les filles.

2° Administration de ces établissements. Par le Comité départemental qui joue le rôle de Conseil d'administration (cf. système des lycées ou des Ecoles Normales).

— Inspection technique tripartite : par l'Inspecteur d'Académie, l'Inspecteur de la Santé, le Président du Tribunal pour enfants.

3° Caractère de ces établissements. — Des internats recevant des enfants d'âge scolaire dans un cadre rural.

— Enseignement primaire élémentaire. Méthodes inspirées des Ecoles de Plein Air, avec fusion intime de l'enseignement et de l'Education. Non pas 6 heures de classe par jour, mais les enfants sous le contrôle constant de l'éducateur (le système le plus efficace est la division par petits groupes de 15 au plus dont un éducateur est entièrement responsable).

4° Personnel. — Educateurs : fournis par l'Education Nationale ; doivent être titulaire du C.A. à l'Ecole de plein air ou du C.A. à l'éducation des anormaux.

— Infirmières. Assistantes sociales : fournies par la Santé. Continuent à suivre les enfants après leur sortie de l'Ecole.

5° Recrutement : Durée minimum de séjour : 1 an.

— Recrutement : législation précise à mettre sur pied en se fondant sur une collaboration : — des instituteurs (qui connaissent 95 % des cas intéressants) ;

Le Centre d'Observation et de Triage de la Région de Lille

Le Centre Régional d'Observation et de Triage est ouvert depuis le 3 janvier dernier.

Les difficultés actuelles de tous ordres réagissent sur son fonctionnement. Manque de matériel, difficultés de ravitaillement, manque de matières premières sont autant d'obstacles qui éloignent le moment où le Centre atteindra son état de marche normale.

Dès maintenant, à cinq mois de son départ, il peut être décrit en tant qu'expérience.

Il occupe dans la banlieue proche de Lille un vaste immeuble entouré d'un parc qui voisine avec un grand jardin potager, immeuble cubique dont l'aspect confortable n'empêche pas de regretter les petits pavillons dont rêve tout technicien de l'observation.

Il peut accueillir soixante-quinze enfants (1), chiffre difficile à ne pas dépasser car, le Centre étant polyvalent, il devrait avoir deux cents lits.

Ces soixante-quinze enfants sont encadrés par onze moniteurs (2) (toutes activités et services compris) et un moniteur-chef; une assistante-sociale-infirmière est à demeure au Centre; deux médecins, dont un spécialiste de neuro-psychiatrie infantile, y sont attachés.

* * *

L'enfant entrant reste trois jours dans un isolement relatif, soit qu'il reste avec les entrants du même jour dans une chambre à quatre lits, soit qu'il prenne place dans une chambre individuelle. Il est confié à un moniteur chargé de l'accueil qui profite de ces trois jours pour prendre de l'enfant une première observation: fiche d'accueil, bavardages, dessins d'imagination, bricolage, confidences, premières réactions, tests, fiche médicale.

Puis l'entrant prend part à la vie d'équipe. Les équipes, nombreuses de 10 ou 12 équipiers, jouissent d'un mode de vie dont l'autonomie est très variable suivant les types d'enfants qui y sont rassemblés.

(1) Nous emploierons le mot « enfants » bien qu'en réalité l'âge des garçons varie de 9 à 18 ans avec une majorité de jeunes gens de 16 ans.

(2) Les moniteurs d'encadrement ont de 20 à 35 ans et sont presque tous des ouvriers (plusieurs années d'atelier ou d'usine); les moniteurs d'activités ont dépassé la trentaine et sont des professionnels.

- des assistantes sociales;
- du tribunal pour enfants.

On peut étudier la possibilité dans les petits départements d'y adjoindre un centre d'observation et de triage qui ne pourrait être assez important pour être autonome.

M. MICHARD.

La matinée est consacrée aux activités obligatoires: occupations de type scolaire, éducation physique, atelier, jardinage et travaux de plein air, occupations ménagères. Toutes les équipes passent, par roulement et au moins deux fois par semaine, trois heures à chacune de ces activités.

L'après-midi, les enfants choisissent librement l'activité qu'ils préfèrent: chacune, de l'atelier au jeu libre, a ses clients fidèles et ses clients de passage. Ceux qui travaillent sont payés (soit à l'heure, soit à l'objet fabriqué). Chaque après-midi voit se former le dépôt de ceux qui ne sont tentés ni par le travail, ni par le gain, ni par le jeu: dépôt de ceux pour lesquels, indifférents ou en réaction caractéristique, se pose avec le plus d'acuité le problème d'adaptation sociale.

Par contre, la première semaine d'observation peut révéler que la réaction anti-sociale qui a déclenché la mise en observation n'était qu'un accident. Les résultats du premier contact pris par le service social avec le milieu familial et social concordent avec l'observation de la première semaine, l'enfant peut être remis dans son milieu normal.

Pour les autres, l'enregistrement méthodique des observations quotidiennes continue pendant deux mois encore. Chaque moniteur note ses observations qui ne doivent être que des « photographies » objectives de comportement et qui sont retranscrites, chaque nuit, sur les cahiers individuels d'observation complétés par un graphique de paie qui permet de juger de l'efficacité dans l'effort, de la stabilité, des ressources professionnelles des enfants observés.

A cinq heures, les enfants reprennent la vie d'équipe, et le Centre est ouvert aux adultes venus de l'extérieur, de milieux sociaux et d'âges très divers. Prises de contact aussi riches en enseignement pour les visiteurs que pour les visités: point de départ possible d'une liberté surveillée en vue de laquelle l'adulte aura choisi son enfant et l'enfant son adulte: en tous cas, portes et fenêtres ouvertes pour balayer les miasmes toujours menaçants d'une mise à l'écart du petit délinquant, alors que l'on affiche « réadaptation sociale », — mise en compétition de tous les mouvements de jeunesse qui sont invités à venir à la « pêche » là où sont rassemblés des jeunes que bien souvent rien ni personne n'a su accrocher.

Le samedi soir et le dimanche, tous les enfants qui sont demandés en permission par leur famille, quittent le Centre pour y revenir avant le Lundi matin à 9 heures. Ne restent au Centre que ceux dont les familles ne veulent pas se charger, ou ceux qui, anormaux flagrants, sont incapables de rejoindre, ne serait-ce que de temps à autre, la vie normale.

Tout cas d'inadaptation sociale pose un problème dont la donnée est triple: individuelle, familiale, sociale. L'expérience prouve que ces retours périodiques à la vie normale, sont la source

ACTIVITÉS

Henry van Etten, secrétaire général, a donné deux conférences (avec projections), au cours des dernières semaines. Il a parlé à *Marseille*, le 20 juin, sous la Présidence du Président du Tribunal correctionnel de cette ville et à *Paris*, le 3 juillet, au cours du stage organisé, 36 avenue Reille, pour les religieuses des Maisons de rééducation (Bons Pasteurs, etc.).

* * *

Prière à nos correspondants de nous donner des nouvelles des services sociaux et œuvres qu'ils dirigent.

La dispersion des œuvres, l'absence de documentation et de coordination sont des obstacles très graves à l'action indispensable que nous voulons poursuivre tous ensemble.

APRÈS UNE EXPÉRIENCE

La principale raison du découragement si fréquemment constaté chez les éducateurs des institutions spécialisées, semble tenir à l'isolement dans lequel ils vivent. Leurs établissements sont, le plus souvent, situés en pleine campagne et ils ne reçoivent guère d'informations sur les efforts parallèles aux leurs. Or, ils accomplissent un travail très dur: vingt-quatre heures sur vingt-quatre, ils sont à la merci d'un incident dont les conséquences peuvent être graves. C'est une de ces tâches pour laquelle une flamme doit brûler dans le cœur.

Une flamme ne dure que si on l'entretient. Elle peut s'entretenir par un journal. Elle peut s'entretenir par des inspections amicales et compréhensives. Elle peut s'entretenir par des congrès. Les mouvements de jeunesse ont prouvé qu'elle s'entretenait surtout par des « retraites » en commun, loin des préoccupations habituelles et de l'agitation des villes.

Jamais on n'avait encore pensé à grouper en pleine nature pour des journées d'étude et d'amitié, les plus ardents des éducateurs spécialisés. Les Eclaireurs de France, l'Association masculine ouverte à tous du Scoutisme Français, vient d'en prendre l'initiative.

Du 19 au 23 juillet, dans le parc ensoleillé du Château de Val Flory, à Marly-le-Roi, cinquante éducateurs et éducatrices se sont réunis. Ils venaient de la région parisienne, mais surtout de province (Montpellier, Toulouse, Bordeaux, Lille, Orléans, Grenoble, Rennes). Des chefs et des cheftaines appartenant aux six associations du Scoutisme Français (Eclaireurs de France, Eclaireurs Unionistes, Scouts de France, Eclaireurs Israélites,

d'observations précieuses que l'observateur, l'assistante sociale et le médecin ne peuvent pas ignorer.

La négligence manifestée par le jeune N..., au cours de la semaine, pour gagner l'argent nécessaire à son voyage de permission, comparée aux déclarations d'amour filial répandues dans ses lettres, — l'inquiétude évidente du jeune R... remarquée à chacun de ses retours, — les paquets de cigarettes anglaises qui bourrent les poches de B..., — sont autant de signes que le strict internat aurait effacés.

Je tiens à préciser que des reprises de contact avec le milieu familial, ne sont pas des récompenses, mais font partie des habitudes du Centre, comme de manger matin, midi et soir.

D'ailleurs la non-sanction absolue (ni punition, ni récompense) est pratiquée au Centre: ainsi disparaissent bien des difficultés et des réactions secondaires créées par un mode de discipline artificielle et qui viennent bien souvent fausser l'observation. Même les conseils, les engagements à l'effort, tout ce qui peut tendre à modifier le comportement d'un enfant, sont strictement réservés au moniteur-chef ou au Directeur.

En fin d'observation, un petit conseil qui comprend le médecin spécialiste de neuro-psychiatrie infantile, l'assistante qui a fait l'enquête sociale et le Directeur du Centre qui a centralisé les observations, fait une « proposition » à destination de l'organisme ou de la famille qui a demandé le placement en observation, proposition dont peuvent être tirées des indications médicales ou pédagogiques.

Là ne peut s'arrêter notre tâche: bien des retours possibles à la vie normale sont conditionnés par une mise en apprentissage ou l'embauche dans un métier précis.

Le Centre d'observation tend, s'il veut être efficace, à devenir un centre d'orientation sociale et ne pourra se décharger de cette tâche que lorsque s'ouvrira pour les uns un home de semi-liberté, et pour les autres un centre ouvert d'adaptation sociale, « village » dont les lecteurs de cette revue connaissent les grandes lignes, car, mutilé de ces débouchés naturels, le C.O.T. fait un peu figure de première pierre symbolique dans la construction d'un équipement régional efficace.

F. DELIGNY.

Faut-il changer le titre de notre Revue ?

Plusieurs de nos amis — et non des moindres — voudraient nous voir changer le titre de notre revue, l'adjectif « coupable » même mis entre guillemets, les choque. Voulez-vous nous indiquer un meilleur titre? Merci d'avance à nos correspondants.

N. D. L. R.

Fédération Française des Eclaireuses, Guides de France), voisinaient avec des directeurs de centres de jeunesse, des éducateurs du Ministère de la Justice, des étudiants, des assistantes sociales.

Le programme comportait deux visites d'établissements (Le Centre d'observation de la rue de Crimée, et la Fondation Rollet) et de nombreuses conférences. Pédagogues, médecins, juristes, administrateurs vinrent apporter des précisions ou ouvrir des horizons sur les problèmes de la délinquance juvénile. La voix du Ministère de la Justice fut apportée par MM. Guy Menant, Ceccaldi et Lutz, celle de la Coordination des Services de l'Enfance Déficiante et en Danger Moral par M. Charles Péan, chargé de Mission. Les stagiaires étaient assis à l'ombre de pins, et chaque causerie fut suivie de questions et d'une libre discussion.

Mais allait-on écouter et palabrer toute la journée ? C'eût été bien contraire à l'esprit du Scoutisme, et la négation même de ces « méthodes actives » dont aucun orateur ne mit en doute la supériorité pour la rééducation des jeunes inadaptés. Aussi les stagiaires (selon une formule lancée par Baden-Powell au camp-école anglais de Gilwell-Park, formule reproduite ensuite dans les camps-écoles scouts français, puis dans les « écoles de cadres » de la Jeunesse, enfin dans les sessions de formation des divers mouvements de jeunes) furent-ils placés en équipes, et conviés à mener *eux-mêmes* la vie d'enfants dans un centre ou un camp. Après le lever à sept heures, rangement des dortoirs, réunion d'élévation spirituelle (les catholiques, les protestants, les israélites et les libres-penseurs se groupant à part), salut aux couleurs, mot d'ordre... Les conférences étaient séparées par des jeux, des danses, des travaux manuels (confection de marionnettes, de modèles réduits d'avion)... Les légumes s'épluchaient au milieu des chants... Le soir, après le conseil des chefs d'équipe, une veillée s'organisait autour d'un feu. Chacun parlait de son établissement, de ses inquiétudes, de ses espoirs... Et un hymne à la

nuit se murmurait jusqu'à la rentrée aux dortoirs.

Que vaut cette formule ? Plusieurs participants nullement préparés à l'adopter, eurent un haut-le-corps lorsqu'ils comprirent qu'il fallait l'accepter... ou s'en aller. Mais, comme dans *tous les stages* de ce genre, elle remporta la victoire. Au dernier feu de camp, chaque stagiaire fut convié, selon la coutume, à porter son appréciation sur le stage. Tous s'en déclarèrent enthousiasmés. Et une candidate à l'agrégation de philosophie fit cette déclaration :

— « Le premier soir, je crus que j'allais partir. Je suis habituée à commander à des élèves, et l'idée d'obéir au sein d'une équipe m'était insupportable. Je ne suis restée qu'à cause des conférences. Mais, le troisième jour, j'avais compris la richesse d'activités en commun, dans l'amitié et la joie. Si bien que le meilleur souvenir que j'emporterai de Marly sera certainement celui des *totems* (1) que nous nous attribuions. »

O mornes organisateurs de la protection de l'enfance, réfléchissez à cette déclaration !

Une autre remarque ne manquant pas d'intérêt, nous fut donnée par un éducateur chargé de diriger des « équipes de prévention » à Roubaix :

— « Je me croyais fou, dans mon coin, à m'occuper de ces gosses sans trop penser à moi. Je vois que je ne suis pas le seul ! »

Les premiers scouts français aussi, cher camarade, se croyaient fous et passaient pour tels... Ils sont aujourd'hui deux-cent soixante-dix mille. De leur sein sont sortis les rééducateurs devenus aujourd'hui des points de mire : ceux de Ker-Goat, de la Fondation Rollet, de Lille ou de Cadillac, pour ne prendre que quelques exemples...

Ces fous-là sont bien capables d'aider les Pouvoirs publics (en les poussant un peu) à réaliser en France une protection de l'enfance digne d'un pays civilisé.

HENRI JOUBREL.

(1) Nom d'animal que les scouts reçoivent de leurs camarades.

NOTES ET INFORMATIONS

Le texte des Notes et Informations est rédigé avec une entière objectivité en conformité avec l'esprit des articles de journaux et revues cités en référence. Nous pensons que la confrontation des informations, même si celles-ci sont tendancieuses, peut éveiller l'intérêt, susciter des idées, orienter des recherches.

RÉGION PARISIENNE

Témoignage chrétien.

Dans l'hebdomadaire de ce nom ont paru deux articles sous le titre « Plus de Prisons pour enfants, mais... » les 8 juin et 20 juillet 1945. L'auteur (qui a pris pour pseudonyme « Guy Labrosse » risquant de faire croire que l'article émanait de chez nous !) attaque violemment les Centres d'Observation de l'Administration pénitentiaire qu'il connaît particulièrement bien par profession et suggère un certain nombre de mesures

à prendre pour mettre « fin au scandale » des Tourelles et de Madrid.

Directives aux Délégués à la liberté surveillée.

Un tract de 8 pages a été récemment remis aux délégués à la liberté surveillée attachés au Tribunal pour Enfants de la Seine. Ces Directives qui sont au nombre de 15 sont toutes excellentes et judicieusement choisies, et se terminent par un article intitulé « Du climat nécessaire au relèvement de l'Enfant dévoyé ». (Les habitudes d'autrefois, l'épineuse question des cinémas, les mau-

vaises fréquentations. Question subsidiaire des lieux dits « Cafés ». Départs à la campagne.)

(Nous espérons que l'Association des Délégués de la Région Parisienne pourra mettre un certain nombre de ces tracts à la disposition de leurs collègues de province à qui ils rendraient également les plus grands services.)

Association régionale de Paris pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence.

(70, rue de Ponthieu, Paris).

Nous extrayons du long et intéressant rapport présenté à l'Assemblée générale du 29 mai dernier par son président, M^e Decugis, les informations suivantes :

« Il y a dans la région parisienne environ 150 établissements privés qui s'occupent de la rééducation ou du placement de 8 à 10.000 enfants déficients ou en danger moral. Une cinquantaine s'occupent de 3 à 4.000 enfants délinquants, vagabonds ou moralement abandonnés ; une quarantaine assurent la rééducation d'environ 2.500 arriérés et instables, une trentaine se consacrent à des déficients plus graves, 7 Comités d'Assistance, sans posséder d'établissements, s'intéressent à l'enfance, donnent des conseils utiles et parfois organisent des stages d'information destinés aux futurs cadres ; 3 Services sociaux fonctionnent auprès du T. E. A. ; enfin 5 petits centres d'observation seulement sont actuellement ouverts. Une trentaine de ces établissements ont un caractère confessionnel, surtout catholique.

Environ 4.000 mineurs délinquants font actuellement l'objet d'un jugement dans le seul département de la Seine : faute de place, le T. E. A. est obligé de rendre à leurs familles de nombreux enfants qu'il faudrait confier à des établissements appropriés, ou encore d'abandonner à l'Administration pénitentiaire des mineurs qui pourraient être amendés.

Il y a de profondes différences entre ces œuvres privées existantes. Si certaines fonctionnent d'une façon tout à fait satisfaisante, d'autres témoignent de méthodes surannées, d'une méconnaissance totale de la science pénitentiaire, d'un manque de personnel spécialisé ou encore de locaux tellement vétustes que, tout compte fait, ces établissements devraient être fermés.

En dehors de la situation financière souvent précaire de tous les Établissements de la Région parisienne, il y a un problème encore plus sérieux, c'est celui du recrutement du personnel. Il n'existe aucune école, aucun établissement pour donner une formation professionnelle. Pour recruter leur personnel, les œuvres se « débrouillent » comme elles peuvent, avec beaucoup de mal. Et la question se complique des incidences de la situation financière des œuvres. Pour avoir du personnel de qualité, il faut le payer.

Il faudrait ajouter aux indications qui précèdent... dit le Rapport, « *Encore des observations touchant à l'insuffisance des moyens d'information, aussi bien pour les magistrats, les médecins, les assistantes sociales, qui sont mal renseignés sur les œuvres et sur leur valeur respective, que pour les directeurs d'établissements qui n'ont pas de guide pour les éclairer, etc.* » (1)

Au cours de l'année 1944, l'Association régionale de Paris a organisé un stage de 4 mois suivi par 35 élèves pour la formation de rééducateurs — examiné 59 demandes de candidats à un emploi et en a placé 21 à la satisfaction des œuvres — créé, pris en charge et géré directement 6 Centres ou Services — conçu, étudié, préparé et commencé la réalisation de 6 projets (dont 4 sont toujours en cours et 2 ont du être abandonnés) — étudié et négocié le financement pour 1945 des Services Sociaux près le T. E. A. de la Seine — établi un fichier des œuvres de la région parisienne — examiné

(1) N'est-ce pas le but de notre Revue, qui est ici clairement exposé ? Combien d'œuvres qui, par indifférence, nous ignorent encore après dix ans d'existence ! N.D.L.R.

32 dossiers de demande de subvention, en a présenté 29 et a refusé la présentation de 3 — diligenté 17 inspections, etc., etc.

Les Centres et services en gestion directe ont été : Le Centre de récupération social à type familial de Boissy-la-Rivière (fermé le 1^{er} avril 1945) ; le Centre de coordination d'Orientation professionnelle et de Placement agricole (fermé en février 1944) ; l'Enquête d'Orientation professionnelle (a duré du 1^{er} avril 1944 au 28 février 1945) ; Le Service des Délégués à la Liberté surveillée, Service Lavoisier (service spécialisé fonctionnant sous la direction de M. Lavoisier, avec un autre délégué, 3 Assistantes sociales et 1 secrétaire, tous professionnels ; exerce sa surveillance sur 400 enfants environ), etc. Divers projets ont été mis à l'étude (Formation de rééducateurs ; Centre d'Observation de la rue Titon ; Centre d'Observation de Vitry, Agrandissement du Foyer de Soullins ; Projet de Manufacture-Ecole ; Création d'un Centre de récupération sociale à type familial à Longueil-Annel (Oise), etc...)

Au chapitre des subventions, 1.018.000 francs ont été versés pour l'équipement et 5.113.000 francs pour le fonctionnement d'œuvres ou de Services sociaux divers, en 1944. »

PROVINCE

Nécrologie.

On apprend avec un profond regret la mort en Tchécoslovaquie, le 8 mai 1945, dans sa 30^e année, de Georges BESSIS, Directeur du Centre d'Éducation de Ker-Goat à Le Hinglé (Côtes-du-Nord), déporté politique depuis le 2 novembre 1943. (A sa veuve et à ses deux petits enfants, nous offrons nos plus sincères condoléances. N.D.L.R.)

Bon Pasteur. (Cannes).

Nous extrayons du compte rendu moral 1945, les informations suivantes :

La Classe de « relèvement » compte actuellement 130 jeunes filles confiées par les Tribunaux, les Services d'Assistance, les Services sociaux et les familles.

Ces pupilles suivent un programme de « Cours ménagers et professionnels » qui peut les conduire en deux ans au Certificat d'aptitude professionnelle et au Certificat de Secourisme. Dix monitrices laïques, en plus des religieuses spécialisées, sont attachées à cette catégorie. En voici la liste : Enseignement ménager (2), Coupe et Couture (2), Culture générale, Hygiène et Puériculture, Éducation physique, Comptabilité et sténo-dactylo, Dessin professionnel, Musique instrumentale (1 pour chaque matière).

La classe de « préservation » compte 45 enfants d'âge scolaire confiés par les Tribunaux (déchéances paternelles ou victimes) ; les Services d'Assistance (provisoirement) ; les Services Sociaux (parents décédés ou séparés, ou filles-mères, etc.) ; les familles anormales. Deux institutrices sont attachées à cette catégorie et préparent au Certificat d'Études primaires.

Le système d'équipe est établi dans la Maison. Des promenades à la campagne ou à la plage sont organisées régulièrement. Un service médical est assuré par 2 médecins et une fiche est établie pour chaque entrant (examens divers). Un cabinet dentaire fonctionne sous la direction de 2 dentistes. Chaque dortoir est accompagné de lavabos avec cabines d'hygiène et W.-C. Un pavillon de 10 stalles de douche et bains de pieds fonctionne depuis 1943. Les pupilles qui n'ont pas de famille ou qui sont confiées jusqu'à leur majorité, sont placées à l'essai, en liberté surveillée, dès que leur conduite est bonne.

Un projet de Foyer de semi-liberté est actuellement à l'étude. Beaucoup d'anciennes pupilles ont fondé de bons foyers (166 connues depuis 10 ans, enfin celles

qui désirent rester dans l'Établissement y demeurent et sont soignées jusqu'à leur dernier jour).

La moyenne des entrées est de 130 par an et la moyenne des sorties de 130 également. Un petit pécule est assuré à chaque enfant.

Fédération Bretonne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence. (Rennes).

La Fédération Bretonne est une association régionale du type de celles que le Ministère de la Santé publique a créées dans diverses régions de France. Son activité a commencé dans la seconde moitié de 1944. La Fédération a pris en gestion directe le Centre de Ker-Goat près de Dinan (sur 57 mineurs qui ont aujourd'hui quitté définitivement le Centre, 6 seulement ont récidivé). La seconde tâche a été la création à Rennes du « Centre d'Observation de la Prévalaye », qui, dès son début, a rencontré de graves difficultés matérielles dont la moindre n'est pas le recrutement des éducateurs.

Enfin, la Fédération, née de la réunion des cinq sociétés et services départementaux auprès des Tribunaux, est entrée en relation avec les principales œuvres de relèvement de la région, et l'affiliation de ces œuvres à la Fédération peut être espérée prochainement.

L'assemblée générale qui a eu lieu le 20 juin dernier, à Rennes, en présence du D^r Le Guillant, chef des Services de la Coordination, réunissait 150 personnes environ venues des cinq départements.

Ajoutons que la Fédération avait lancé au début de l'été un « Appel aux Étudiants » pour les inviter à venir pendant leurs vacances remplacer les éducateurs de ses Centres d'Éducation. Par ces stages, la Fédération espérait également susciter des vocations d'éducateurs spécialisés.

Société Nantaise de Patronage des Enfants malheureux ou coupables. (5, rue Jean-Jaurès, Nantes).

Des rapports d'exercices 1941-1942 et 1942-1944, nous extrayons les informations suivantes :

La Société Nantaise s'efforce actuellement d'organiser, dans chaque commune de la Loire-Inférieure, un COMITÉ LOCAL DE PROTECTION MORALE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE. Il en existe déjà 22 réunissant les personnalités locales (Maires, Curés, Juges de Paix, Instituteurs publics et privés, Médecins, Délégués d'Associations familiales, Assistantes sociales).

Le Service social a été divisé en deux branches distinctes : les ENFANTS EN DANGER MORAL ET LES MINEURS DÉLINQUANTS. Malgré les difficultés énormes causées par la destruction de quartiers entiers de Nantes, l'œuvre s'est poursuivie courageusement sous la direction technique de M^{lle} Lalouette, l'assistante sociale bien connue. En 1944, 91 enquêtes sociales ont été effectuées ; 85 familles étaient sous surveillance au 1^{er} juillet 1943 et 31 nouvelles sont venues entre cette date et le 1^{er} juillet 1944. Surveillance en cours : 91 familles totalisant 309 enfants. Pupilles de la Société Nantaise : 78 (secourus : 5 ; lois de 1889-1898 : 72 ; vagabonds : 1). Placements : Familiaux ruraux : 11 garçons, 6 filles ; en Internats primaires : 25 garçons, 10 filles ; apprentissages agricoles : 6 garçons ; apprentissages industriels : 5 garçons, 4 filles, etc. La branche « Mineurs délinquants » a donné lieu à 99 enquêtes sociales et contrôlé 163 mineurs en liberté surveillée. Au cours de l'année 1943-1944, ont été reçus 17 mineurs délinquants, portant ainsi le total des pupilles de cette catégorie à 47.

Par suite de la dissolution de l'œuvre du Relèvement de la Jeune fille, 14, avenue du Calvaire-de-Grillaud, les locaux repris par la Société Nantaise ont été aménagés en CENTRE D'ACCUEIL POUR JEUNES GARÇONS PRÉVENUS (avec personnel religieux). M. le D^r Fortineau

(que nous avons l'honneur de compter parmi nos vieux abonnés. N.D.L.R.), assure gracieusement le Service médical du Centre. Le Centre a ouvert ses portes le 13 mai 1944. Il peut héberger 25 mineurs et est très confortablement aménagé. CONSULTATION MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE : 120 mineurs ont été examinés en 1944 par le D^r Fortineau. ORIENTATION PROFESSIONNELLE : Tous les mineurs de 14 ans et tous les pupilles ont été examinés professionnellement. VESTIAIRE : Tous les pupilles ont pu être vêtus et chaussés à peu près convenablement.

La Société Nantaise est représentée au sein de la Fédération bretonne pour la Sauvegarde de l'Enfance (voir ci-dessus) par l'un des membres de son Bureau nommé vice-président.

ÉTRANGER

Belgique.

L'excellente revue « LE SERVICE SOCIAL » (20^e année), vient de paraître luxueusement. Elle comporte 36 pages et est dirigée par un Comité au sein duquel nous relevons les noms de M^{mes} G. Derscheid, Mulle, Directrice honoraire de l'École Centrale de Service social, Aimé Racine, Directrice de l'École Centrale de Service social de Bruxelles, l'auteur bien connu, le D^r Sand, M. Dronsart, etc... Adresse : 63, rue des Champs-Élysées, Bruxelles-Ixelles. Abonnements pour l'étranger : 100 francs belges.

BIBLIOGRAPHIE

La librairie « Sirey », vient de publier une suite d'« Études et de chroniques de science criminelle et de droit pénal comparé ». Pas moins de 130 pages y sont consacrées au problème de l'enfance délinquante.

A. M. Jean Pinatel, inspecteur des services administratifs au Ministère de l'Intérieur nous donne un très intéressant tableau historique des méthodes de l'Administration Pénitentiaire en ce qui concerne l'Éducation Surveillée :

Titre I. L'évolution du statut de l'enfance criminelle.

Titre II. L'œuvre de l'Administration Pénitentiaire pendant l'entre-deux guerres.

Titre III. Les perspectives d'avenir de l'Éducation Surveillée.

Encore l'auteur ne savait-il pas qu'une Direction de l'Enfance au Ministère de la Justice se préoccuperait désormais de ces questions (1).

B. Nous ne nous attarderons pas sur la « responsabilité pénale des mineurs en droit français et la loi du 27 juillet 1942 », par M. Michel Boitard, chargé de cours à la faculté de droit de Lille, puisque cet exposé est, avant tout, une analyse d'une loi qui n'a pas été appliquée et ne le sera pas.

C. M^{me} Hélène Campinchi, avocat à la Cour d'Appel de Paris, touche aussi ce sujet de la loi du 27 juillet 1942, mais à travers toutes les critiques qu'elle élève contre ce texte, on sent se dessiner l'ordonnance du 2 février 1945 dont la mise en vigueur, espérons-le, ne tardera pas. L'autorité de M^{me} H. Campinchi, rend extrêmement précieuses les données statistiques qu'elle nous fournit et les éléments de droit comparé, en général fort mal connus, sur les statuts à l'étranger de l'enfance coupable. M^{me} H. Campinchi termine sur l'affirmation de cette vérité : « C'est une réforme des institutions plutôt qu'une réforme de la législation en quoi nous devons espérer. »

(1) A noter, pour reposer le lecteur d'un sujet assez aride, une coquille typographique assez savoureuse : M^{me} Montessori devant Mine de Montesson.

D. C'est pourquoi nous voudrions parler un peu plus longuement du remarquable article de M. P. Bouzat, professeur de droit criminel à l'Université de Rennes, sur une conception nouvelle des établissements de redressement pour les enfants de justice amendables.

M. P. Bouzat traite, en effet, en cinq sections, un sujet qui nous est cher, à savoir « La rénovation des méthodes pédagogiques dans les établissements pour enfants délinquants » (notamment grâce au dévouement et à la compétence particulière des chefs du Scoutisme).

1^o Introduction.

2^o Installation matérielle des centres d'éducation.

3^o La vie des enfants.

4^o Résultats des méthodes proposées.

5^o Création en France d'un ensemble de centres de rééducation.

M. P. Bouzat s'appuie sur l'expérience de Ker-Goat au Hinglé, que nous avons décrite pour notre part mais dans un genre plus accessible au grand public. Qu'un professeur de Faculté de droit prête l'appui de son prestige à une expérience aussi aventureuse que celle de Ker-Goat nous paraît extrêmement significatif. Notre siècle bouleversé réclame les solutions hardies, à condition qu'elles soient mises en pratique par de jeunes chefs de haute moralité et de grande efficacité, comme le Scoutisme en a déjà produit un certain nombre. Que M. P. Bouzat nous permette simplement de formuler deux réserves : la première est relative à l'éducation sexuelle des pupilles. M. Bouzat reproduit des conseils de M^{me} de La Morlais, rappelant qu'elle conduisait parfois les enfants qu'elle croyait pervertis à un asile d'aliénés, pour leur montrer « la déchéance dans laquelle l'homme peut physiquement tomber ». Or, tous les éducateurs modernes tombent d'accord pour dénoncer les ravages mentaux (et par suite physiques) que cette sorte d'intimidation a pu exercer sur des enfants sensibles.

En second lieu, qu'on nous laisse nous inscrire en faux contre cette idée « que la pratique est à rejeter de recourir, pour diriger les équipes, à des pupilles qui paraissent dignes de confiance (car la certitude que les emplois de chefs seront bien remplis ne peut être acquise que s'ils sont occupés par des jeunes gens parfaitement normaux)... » (page 144). S'il faut, certes, arriver à placer un éducateur auprès de chaque équipe, l'expérience prouve qu'il est excellent de choisir parmi les pupilles un « responsable d'équipe ». Ce système, en effet, permet de réhabiliter avant sa libération un garçon digne de confiance. Combien d'éducateurs, d'ailleurs (voire même de directeurs d'établissements) ont commis dans leur jeunesse plus de fautes que leurs pensionnaires ! Et un ancien élève du Hinglé, qui est aujourd'hui éducateur dans une autre institution — le cas n'est pas unique, loin de là — inscrit dans la marge, après avoir lu l'étude de M. le professeur Bouzat, un vigoureux « non ! ».

Nous n'avons présenté ces deux réserves que parce que l'ensemble de l'article nous paraît parfait en tous points. Nous espérons qu'un tirage à part permettra de lui donner une large diffusion parmi les chefs et les cheftaines déjà à pied d'œuvre et parmi ceux et celles qui désirent faire triompher, contre les routines et l'incompétence, une protection et un amendement efficace de l'enfance dévoyée.

HENRI JOUBREL.

N.D.L.R. : Nous regrettons de ne pas avoir reçu ce n^o pour notre Bibliothèque, et d'avoir eu un refus de la Maison SIREY quand nous avons voulu nous le procurer. Notre revue est pourtant la seule de son genre en France.

PAGES SOCIALES. Bulletin du Personnel social de l'Entr'Aide française, 19, rue Laffitte, Paris (9^e). Dans le n^o 10, juillet 1945, ont paru deux articles intéressants, l'un de M^{lle} Céline Lhotte, « En écoutant le Rév. Père Læw... », l'autre de M^{me} P. Vinay, Inspectrice des Œuvres à l'Entr'Aide française, sur les Bons Pasteurs. On lira cet article avec fruit en liaison avec le rapport et l'extrait de lettre que nous publions dans ce numéro. M^{me} Vinay, entièrement favorable aux Bons Pasteurs, termine son long article par les lignes suivantes :

« La Bon Pasteur, école de devoir et d'endurance joyeuse. Ces quelques mots peuvent se terminer sur une vision d'espoir, le cloître s'ouvre aux initiatives du dehors, les mineures les plus déshéritées prennent conscience des plus hautes valeurs, de leurs âmes, de leurs corps. Elles sont rendues à la vie normale sur un pied d'égalité avec celles qui n'ont pas fauté. Souvent même leur faute les a mises dans une situation supérieure à celles d'autres fillettes, aînées de familles nombreuses, dévouées aux tâches domestiques et empêchées, par là, de fréquenter les Écoles professionnelles. Mais ce bel élan à tout rendre aimable, ce souci légitime de donner à chacun le maximum de bonheur, ne doit pas faire oublier que la rééducation est au fond une œuvre pénible et pénale. Il n'y a pas de réformes sans souffrances. Il ne suffit pas de quelques effleurements pour redresser un membre perdu. Si la mineure en maison de rééducation n'avait rien à y souffrir, il serait inutile de l'y mettre. Cette douleur nécessaire, curative, risque d'être honnie de tous, il est à craindre que le cloître lui-même, sous de multiples pressions extérieures, s'en voit trop expurgé. Les jeunes doivent être préparées à une vie dure, à une vie de sacrifice. Il est agréable de cuire quelques gâteaux à un cours de cuisine bien organisé, avec tout ce qu'il faut sous la main et du temps devant soi. Il est pénible de cuisiner sur un chauffage de fortune, des plats de restrictions pressée par l'heure et le souci de la dépense. Il est agréable d'apprendre à faire de belles reprises au cours ménager ; il est pénible de raccommodez les chaussettes et les bas de sa maisonnette entre 10 heures et minuit, avec le poids d'une journée de travail sur les épaules et dans les reins... Il est agréable d'habiter des dortoirs propres et fleuris, de s'y lever tôt pour une journée équilibrée entre le travail et le jeu ; il est pénible de se lever tôt, après avoir été réveillée plusieurs fois par des montards nerveux, pour faire la toilette, le déjeuner, les lits et les multiples tâches matinales de la mère de famille, talonnée par l'heure de l'école ou du travail. La vie familiale à laquelle on veut préparer les femmes, requiert avant toute science une endurance joyeuse ou tout au moins soumise, au sacrifice, à l'oubli de soi. Elle requiert aussi une endurance musculaire physique aux tâches fatigantes. Et l'endurance ne s'acquiert que par une longue pratique. En résumé, le Bon Pasteur est surtout un climat moral, un apprentissage d'automatismes sains, une école de devoir, où il garde ce triple caractère, qui malgré vents et marées, fait encore sa force et son efficacité. LES CAHIERS DU MUSÉE SOCIAL, (5, rue Las-Cases, Paris). N^o 1, 1945, Les Problèmes du Logement familial (2^e fascicule). 1 brochure, 72 pages, le n^o 25 francs. LES MAISONS PUBLIQUES. Danger public, par Paul Gemähling et D. Parker ; Ligue pour le Relèvement de la Moralité publique, 28, Place Saint-Georges, Paris. 1 vol. 78 pages. Prix : 30 francs. Un nouveau résumé particulièrement incisif et puissant sur les dangers de la prostitution réglementée. LE RESSORT CACHÉ. 14 Méditations à l'usage des Assistantes sociales, par Céline Lhotte, Paris, Blond

et Gay, 3, rue Garancière. 1 vol. 60 pages. Prix : 30 fr.
Un nouveau volume de l'auteur de « Jardin flétri » et de bien d'autres œuvres d'inspiration religieuse et sociale. Doit se trouver dans toutes les bibliothèques de Service social.

LA SANTÉ DE L'HOMME. Publication mensuelle, n° 27, janvier 1945. Centre régional d'Éducation sanitaire, 56, Passage de l'Hôtel-Dieu, Lyon. Numéro spécial, 24 pages, consacré à l'Enfance déficiente ou en danger moral. Articles de MM. Jean Chazal, D^r Heuyer, D^r Dechaume, D^r Girard, D^r Le Guillaud, D^r Préant, Ch. Péan, D^r Kohler et Thévenin, D^r Grenaudier. (Publication du Ministère de la Santé Publique.)

GRAINE DE CRAPULE, par F. Deligny. 1 vol. 58 pages, texte et illustrations de l'auteur. V. Michon, éditeur, Lille. Prix : 60 francs.

Notre excellent collaborateur Fernand Deligny, l'éducateur bien connu, vient de publier un petit ouvrage qui fera crier bien des gens, en scandalisera beaucoup d'autres, amusera les cyniques, mais fera, lui aussi, réfléchir ceux qui savent lire la vérité sous des apparences. Livre un peu paradoxal, évidemment, puisque notre ami prend une grosse trique pour frapper fort et faire entendre ce qui, pour lui, est la vérité, mais livre vraiment destiné aux « Adultes qui veulent se mêler des histoires d'enfants » (texte de la bande publicitaire).

« Graine de crapule » porte un sous-titre suggestif : « Conseils aux Educateurs qui voudraient la cultiver ». Et c'est donc sous la forme de « Conseils » que ce livre est écrit. Nous en citerons quelques-uns car on n'analyse que difficilement une telle œuvre, on risquerait de lui enlever tout ce qui fait sa force et sa richesse.

« Repousse ceux qui viennent s'offrir : ne va pas chercher ceux qui s'éloignent de toi et compte ceux qui restent. S'il n'y en a qu'un, commence avec celui-là. »

« Ils connaissent toutes les méthodes de séduction, de la main sur l'épaule au coup de pied quelque part en passant par le sermon à voix contenue, les yeux dans les yeux. Pour l'effet que ça leur fait, essaie autre chose. »

« Si tu veux les connaître vite, fais-les jouer. Si tu veux leur apprendre à vivre, laisse les livres de côté. Fais-les jouer. Si tu veux qu'ils prennent goût au travail, ne les lie pas à l'établi. Fais-les jouer. Si tu veux faire ton métier, fais-les jouer, jouer, jouer. »

« Un œil sur eux, un œil au ciel, les premiers jours, ça te fera un peu mal à la tête. »

« T. qui donnait des coups de pied dans les tibias, donne maintenant des coups de poing dans la figure. Gros progrès. »

« Sois surtout présent lorsque tu n'es pas là. »

« S'ils vont voler des fraises, plante des fraisiers dans leur cour. »

« Manie le scoutisme avec prudence. Il ne faut pas qu'ils regardent les modèles que tu leur proposes comme un crapaud regarde un papillon. »

« Trop se pencher sur eux, c'est la meilleure position pour recevoir un coup de pied au derrière. »

« Dis-toi que l'éducation commencera le jour où l'atmo-

sphère sera complètement débarrassée du moindre miasme de « sanction ». Et les plus difficiles à désinfecter seront peut-être les enfants. »

« Soignons les délinquants et punissons les tuberculeux. Nous verrons se raréfier les uns et se multiplier les autres. »

« T. est brutal et entêté. Ne te hâte pas de lui ôter ces griffes. Elles sont peut-être ses seules qualités. »

« P. est menteur, H. est insolent, Z. est taquin. Et F. qui n'est rien du tout, qu'allons-nous en faire ? »

« Les parents : Ils ont mis quinze ans et neuf mois pour faire de leur fils ce qu'il est et ils voudraient qu'en trois semaines tu en fasses un enfant modèle. »

« Tu perds de l'argent, T. trouve deux francs et les garde. V. trouve cinq francs et te les rapporte. Et moi je te dis que tu auras bien du mal avec V. »

« Pour te consoler. Si tu réussissais, tu serais plus fort que la bêtise. »

« Quand tu auras passé trente ans de ta vie à mettre à point de subtiles méthodes psycho-pédiatriques, médico-pédagogiques, psychalano-pédotechniques, à la veille de la retraite, tu prendras une bonne charge de dynamite et tu iras discrètement faire sauter quelques pâtés de maisons dans un quartier de taudis. Et en une seconde, tu auras fait plus de travail qu'en trente ans. »

Une belle entreprise de « débouillage de crânes » que ce petit livre !

SEULE, LA VIE... par Julien Blanc, Paris, N.R.F., Gallimard, 1943.

Il ne semble pas qu'on ait beaucoup parlé dans la presse de ce « roman » (?) étrange, profond, puissant, cynique, qu'est l'ouvrage de M. Julien Blanc (à qui nous avons écrit et qui ne nous a jamais répondu !)

Dans quelle mesure est vrai ce livre, nous n'en savons rien. Il relate la vie misérable d'un enfant sans père, bientôt orphelin, et confié par une « marraine » dame patronnesse, à des œuvres pour l'enfance, en attendant qu'à la suite de péripéties diverses il soit envoyé, vers douze ou treize ans, dans une colonie pénitentiaire privée, près de Vesoul, dirigée par des religieuses, et désignée sous le nom de « Saint-Joseph ». L'auteur ne donne pas d'autre nom, mais s'il s'agit de l'Etablissement de Frasne, on s'étonne qu'il n'ait pas été obligé de prouver les accusations terribles qu'il porte contre les mauvais traitements infligés par les religieuses. On ne parle que de gifles et de coups de « trique » ! « Toute maladresse était faute et toute faute punie de coups et de privation de manger » (p. 75)... « Nous ne pouvions être battus tous, alors, un châtement corporel collectif, dû à la sagesse de la Mère supérieure, avait été inventé... Pendant dix minutes, il fallait rester accroupi, sur la pointe des pieds, les cuisses ne touchant pas les mollets, les bras fixes, le torse et la tête droits. Les religieuses et les prévôts se promenaient derrière nous. Malheur à nous si nos fesses s'approchaient trop près de nos sabots... coups de trique, ou gifle si violente, si inattendue, encore que nous la pressentions, que nous allions mordre la poussière ou la boue ou la neige... J'en ai reçu ma part. On nous accordait une minute de repos, puis l'horrible exercice reprenait. » (p. 76).

Plus tard notre héros échoua au Patronage de la rue de Vaugirard et fut placé à la campagne. « L'après-midi des paysans vinrent nous regarder, tâter nos muscles ; ils

CORRESPONDANCE

(Nous avons reçu la lettre suivante que nous publions, étant donné le grand intérêt qu'elle présente. Nous croyons entrer dans les vues de son auteur en la publiant anonymement.)

Monsieur,

Par chèque postal de ce jour, je vous envoie la somme de 57 fr., montant de l'achat et du port du volume : *Ker Goat*.

Je viens de lire ce livre avec grand intérêt ; l'auteur aime les Jeunes, c'est primordial, pour s'occuper d'eux ou d'elles. Suivre ces pauvres enfants de près, les guider, les relever, les encourager, les armer pour la vie, est quelque chose de si beau et de si attachant !

Je me permets cependant un petit reproche sur « *Ker Goat* » : le chapitre qui traite des « *Bon Pasteur* » est inexact en bien des points : Nos Maisons du « *Bon Pasteur* », depuis déjà quelques années, ont évolué considérablement (et non sans mérite), et tout spécialement sur les sujets attaqués dans ce chapitre.

Par exemple, il est dit que nos Pupilles sont occupées pendant des années à battre le linge ou à couper des boutonnières, alors que chez nous les *coures* se succèdent sans arrêt au long d'une journée.

Le lever trop matinal ? Il est fixé à 7 h. 1/4 !...
Vêtements démodés ? Nos Pupilles sont coquette-ment habillées et coiffées !

Pas de sorties en ville ? Si, et même deux fois par semaine à la plage, avec leçons de natation pendant les vacances !

Défaut d'hygiène, pas de toilette particulière à l'aise ? : Chaque dortoir a : lavabos, salles d'hygiène, cabines !

Parloirs grillés ? : Ils n'ont plus de raison d'être ; aussi Notre Mère Générale vient de donner l'ordre de supprimer ces grilles avec les parents !

Je vous cite ces faits bien simplement, estimant que tous éducateurs et éducatrices devraient s'entraider, que les critiques faciles et souvent sans fondement divisent et font du mal.

Excusez cette lettre, Monsieur, et n'y voyez que le désir de jeter la lumière sur des Asiles de Paix où l'on aime profondément les Jeunes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur...

Sœur X...,
Supérieure du « *Bon Pasteur* ».

Les Tribunaux pour Enfants en Suisse

(Fin)

Une autre conséquence, également nouvelle, de cette conception pédagogique du droit pénal juvénile est la faculté donnée au juge de modifier la mesure qu'il a ordonnée lorsqu'elle se révèle inadéquate. Ainsi, si la conduite du mineur laissé en liberté surveillée continue à être mauvaise, le juge pourra ordonner son placement dans une famille ou dans une maison d'éducation. Inversement, le mineur placé dans un établissement, qui s'y comporte excellemment pourra être avant le minimum d'un an placé dans une famille ou mis en liberté surveillée. (Voir exemple N° 2). En outre, au bout d'un an (trois ans dans les cas graves) la libération conditionnelle peut être accordée au mineur placé en maison d'éducation.

Bien plus, le juge indécis sur la mesure qu'il convient

jeunesse délinquante. Articles d'Henri Joubrel, J.-N. Richard, Ventré, Biton, Dhallenne, etc.

(Nous reparlerons de ces ouvrages ultérieurement.)

me dédaignèrent : j'étais trop petit » (p. 124). A la suite de péripéties diverses, et la pente se faisant de plus en plus fatale, il échoue dans une prison où il reçoit du gardien chef « une sévère correction à coups de clé »... « Si l'on savait ce qui se passe en prison ! Et j'avais quinze ans. Et quel crime avais-je commis ? Mon crime était d'être sans famille... Mais les murs des prisons sont épais, très épais... Le tribunal voulut me confier jusqu'à ma majorité à l'École Saint-Joseph. Je suppliai qu'on ne m'y remit point. Mon avocat, d'office, obtint que je fusse confié à un autre patronage » (p. 140).

Le second patronage appelé « Le Refuge », était à Sèvres ; il était dirigé par de braves gens. « Ils parlaient avec douceur à ceux qu'ils surveillaient. » Evadé, notre héros vint se cacher à Paris où il s'engagea dans l'armée... « L'HUMANITÉ » engageait vivement les jeunes recrues à désertier. Il y en avait, chez nous, de ces jeunes recrues, qui désertaient. On les ramenait entre deux gendarmes... comme des pauvres brebis égarées de Saint-Joseph (p. 213). En butte à des propositions infâmes de la part de sous-officiers, il déserta, échoua à la Prison du Cherche-Midi, bénéficia d'un sursis, et redéserta. Mis de nouveau en prison à Aix-en-Provence, puis à l'Infirmerie spéciale du dépôt à Paris, puis à la Santé, enfin à Fresnes, où il fabriqua, en cellule, des pistolets Eurêka. « Tous ceux qui s'occupent de redressement ou d'éducation, devraient passer quinze jours dans un cachot — dans ceux de Fresnes qui sont particulièrement étudiés. Le lendemain, je fus traduit devant le directeur de la prison. Calvitie, lorgnon, rosette. — Quinze jours ! Pas besoin de discuter, ici ! On est expéditif. Il y a un barème. » (p. 255).

Ramené devant le Tribunal Militaire, il fut condamné à un an de prison ; il avait passé neuf fois en justice, il avait gagné une « bonne laryngite » et il pesait 46 kilos. « Il y avait, dit-il, vingt-huit mois que j'étais enfermé. C'était le 6 février 1931. » (p. 259).

Et l'ouvrage se termine ici, sans conclure, mais peut-être faut-il relire à ce moment la première page du volume où ces lignes sont tracées : « Il m'arrive parfois de songer à l'homme que le héros dont on va lire les Souvenirs aurait pu devenir, si... — J. B. »

La simplicité du style, les descriptions exactes des établissements où le héros fut incarcéré ainsi que des personnalités rencontrées par lui, les aventures très ordinaires auxquelles il fut mêlé, tout cela a un accent de vérité qui fait frémir et réfléchir... Mais pourquoi n'a-t-on pas parlé davantage de ce livre ?

HENRY VAN ETTEN.

Ouvrages reçus

ETUDES ET DOCUMENTS, revue mensuelle, Paris Sirey, 1^{re} année, nos 1 et 2, mars-avril 1945. Organe du Centre de Coopération et de Synthèse des Etudes sur la Reconstruction. Abonnement annuel : 500 francs, le numéro 50 francs.

A signaler dans ce numéro : « Le problème démographique », par M. A. Sauvy et « Les déficients de l'intelligence » par le D^r Bize, en collaboration avec M. Lhéritier et les membres de la Sous-Commission relative à l'Enfance déficiente (article à suivre).

LA LUTTE CONTRE L'AVORTEMENT, par Jean Delteil, Directeur général de l'Alliance Nationale contre la Dépopulation. 1^{re} brochure, 28 pages, série « les Dossiers de l'Action familiale », 217, rue du Faubourg Saint-Honoré, Paris (prix non indiqué).

L'ENFANT DEVENU DÉLINQUANT. Etude Médico-Sociale et Psychologique, par Albert Crémieux, M. Schachter et M^{lle} S. Cotte ; Comité de l'Enfance déficiente, 1, rue Molière, Marseille. 1 vol. 176 pages, franco, 105 francs (chéq. post. Marseille 71-04).

LE CHEF, revue mensuelle des Eclaireurs de France, 66, Chaussée d'Antin, Paris, n° de juin-juillet 1945. Numéro spécial consacré pour une grande part à la

de prendre peut *suspendre sa sentence* et placer le mineur sous patronage en lui imposant certaines prescriptions (apprentissage, etc.). Au bout de six mois ou un an, le juge reprend l'affaire et statue. Il peut libérer l'adolescent s'il a subi l'épreuve avec succès, sinon prononcer la peine ou ordonner la mesure jugée adéquate.

Il serait difficile d'avoir un régime plus souple.

Le lecteur doit s'être déjà demandé sur quels critères le juge prend une décision qui exige une connaissance approfondie de l'enfant, connaissance que le juge pénal a rarement.

C'est l'enquête qui est une des pièces maîtresses du système et c'est surtout en fonction de cette investigation spéciale qu'il convient d'en charger un magistrat spécialisé. D'une part, il s'agit d'instruire le côté pénal du cas ; réunir les moyens de preuve, les apprécier, élucider les questions de compétence, de prescription, qualifier juridiquement les faits : travail de juriste (1) ; d'autre part, il faut se renseigner sur le mineur, ses antécédents, sa famille, son comportement à l'école, à l'atelier, dans la rue ; éventuellement le soumettre à un examen médical ou psychologique ou psychotechnique ; travail délicat qui relève de la pédagogie et de la psychologie.

C'est pourquoi les cantons qui ont tenu à bien faire les choses ont doté leurs tribunaux de mineurs d'organes auxiliaires tels qu'office des mineurs, office médico-pédagogique, dont le juge peut solliciter la collaboration.

Dans le canton de Vaud qui a développé au plus haut point ces institutions auxiliaires, le juge de l'enfance peut s'adresser : 1° à l'Office cantonal des mineurs pour les cas compliqués, nécessitant une enquête sociale approfondie par une assistante sociale expérimentée ; 2° à l'Office médico-pédagogique dirigé par un médecin aidé d'assistants et assistantes spécialisés ; 3° à l'Institut psychotechnique ; 4° au Service d'orientation professionnelle ; 5° à Lausanne, au Service sanitaire des écoles.

Dans les cas les plus simples, le juge adresse le questionnaire ci-dessous à l'instituteur, au pasteur ou à l'infirmière-visiteuse :

Nous nous occupons de.....accusé de.....

Je vous serais très obligé de me renseigner de façon aussi détaillée que possible sur :

1. a) sa conduite et son travail à l'école, b) au catéchisme, c) hors de l'école, d) chez son patron, e) son caractère, f) son développement physique (santé), g) mental, h) intellectuel, i) moral, j) ses projets d'avenir, k) ses capacités professionnelles ; 2. sa famille : a) conduite et moralité des parents, b) leur santé, c) leur développement moral et intellectuel, d) leurs aptitudes éducatives, e) leur situation matérielle (sont-ils ou ont-ils été assistés et par qui ?), f) l'âge, g) la santé et la moralité des autres enfants.

Je serais heureux de connaître en outre votre avis sur les mesures qu'il y aurait lieu de prendre soit à l'égard du prévenu (simple réprimande, arrêts, liberté surveillée dans sa propre famille, placement dans une autre famille, séjour dans une maison d'éducation), soit à l'égard des parents ou des autres enfants (avertissement, retrait de garde, placement, etc.).

Dans les cas complexes, un examen ambulatoire ne suffit pas. Il faut mettre le mineur en observation pendant quelque temps. Faute d'un établissement *ad hoc*, on le place dans une maison d'éducation pour une durée d'un à trois mois, sous le contrôle du médecin. Il arrive que l'observation prolongée pendant six ou neuf mois suffise à guérir le mineur de ses troubles de caractère, l'observation active équivalant à un traitement. Une liberté surveillée suffira alors pour consolider la guérison. (Voir exemple N° 3.)

Si l'enquête est la pièce maîtresse du nouvel édifice, l'exécution en est littéralement le couronnement. Elle doit être efficace, sinon toute la peine prise, tout l'argent dépensé le sont en pure perte.

(1) C'est pourquoi il nous paraît erroné de le confier à des commissions scolaires comme l'ont décidé certains petits cantons.

C'est pourquoi les cantons les plus progressistes ont créé un organe spécial pour l'exécution des peines et des mesures : Office cantonal des mineurs, Service de protection des mineurs, « avocat des mineurs », etc. Trouver les délégués à la liberté surveillée et les contrôler, découvrir des familles nourricières qui soient éducatrices, les visiter, ordonner et contrôler les apprentissages, surveiller les mineurs sous patronage, suivre les placements en maison d'éducation pour lever la mesure en temps opportun, voilà qui demande de la compétence et du temps.

Afin de souligner encore le rôle capital de l'exécution, les cantons de Genève et de Vaud y associent les juges des mineurs qui doivent visiter « le plus souvent possible » les mineurs placés.

* * *

Parmi les moyens mis en œuvre, la maison d'éducation occupe une place particulière, parce qu'on lui remet les cas les plus difficiles. Or, tout internat est une communauté artificielle, qui a ses difficultés propres. Quand on concentre des jeunes gens difficiles, ces difficultés en sont décuplées. Ces établissements ont besoin d'un personnel extraordinairement qualifié : directeur d'abord, mais aussi maîtres de métier, surveillants, aides, car ces auxiliaires sont en contacts constants avec les élèves et leur influence en bien ou en mal est considérable. On ne saurait donc attacher trop d'importance à leur choix, à leur formation, à leur perfectionnement, à leur moral. Dans ce domaine aussi une réjouissante évolution s'est opérée. Le régime autrefois très rude sinon dur s'est adouci au point que l'on manque en ce moment d'établissements pour les « têtes dures » ! Certes, toutes les maisons d'éducation ne sont pas au même niveau, mais les offices de mineurs et les juges peuvent exercer une influence stimulatrice sur leurs directions. D'autre part, la Commission d'éducation et de préservation morale du Cartel romand d'hygiène sociale et morale organise des cours de perfectionnement pour le personnel des maisons.

Collaboration entre juge et pédagogue

Lors de l'entrée en vigueur du nouveau droit pénal des mineurs, un pédagogue a adressé une note aux journaux intitulée « Juriste ou éducateur », pour adjurer les autorités de confier le soin de juger les jeunes délinquants à des éducateurs et non à des juristes. Le maître d'école ne prétend heureusement pas au monopole de l'éducation. On a dit que tous ceux qui exercent une influence sur leur prochain sont des éducateurs. Il est vrai cependant que le pur juriste, le technicien du droit ne vise pas à éduquer. Mais on peut être certain que les autorités chargées de nommer les juges de l'enfance porteront leur choix sur des éducateurs.

Les membres du corps enseignant doivent se réjouir d'avoir maintenant partout comme alliés les juges de l'enfance. Alors que jusqu'ici, dans les cantons privés de cette institution, la remise du coupable à la justice était l'« ultima ratio » à laquelle on recourait en désespoir de cause et après l'échec de tous les autres moyens, maintenant le tribunal des mineurs est un collaborateur du pédagogue, comme le maître est le collaborateur du juge.

Ne considérons donc plus comme un malheur irréparable la dénonciation d'un jeune au tribunal des mineurs. Même lorsqu'il s'agit d'une infraction bénigne, c'est l'occasion d'examiner à fond sa situation personnelle et familiale et de remédier à temps aux déficits qu'elle révélera parfois. Rien n'est plus illusoire que de croire comme tant de parents, qu'un avertissement suffit, et que leur « brave » enfant va changer de lui-même, du tout au tout après cette alerte. L'expérience quotidienne enseigne que dans la plupart des cas, les causes subsistant, les effets persistent et la récidive se produit presque inévitablement, le plus souvent avec aggravation. Au contraire, plus on intervient tôt et à

fond, plus on a de chance de remettre définitivement le jeune sur la bonne voie.

Il faudra cependant encore bien du temps pour que l'opinion publique en général et celle des parents en particulier, comprennent l'esprit de ces nouvelles institutions, pour qu'ils y voient une aide compétente qui leur est offerte — gratuitement s'ils sont indigents — pour faire ce qu'ils n'ont pas pu ou pas su, mais dans l'intérêt de leur enfant. La loi vaudoise précise que « l'intérêt éducatif du mineur doit inspirer » le juge. S'il punit ce n'est que pour éduquer, s'il place l'enfant, c'est pour son bien.

Le juge pénal ordinaire d'aujourd'hui vise également l'amendement du coupable, mais le juge de l'enfance a une ambition encore plus grande : faire de l'enfant difficile, de l'adolescent en proie à des conflits psychiques, faible devant la tentation... un jeune homme régénéré qui ait un métier, capable de faire son chemin, de fonder un foyer, d'être un bon citoyen. Nous avons souvent la joie de voir tel jeune qui nous a été dénoncé, évoluer favorablement grâce à l'aide de ceux qui se sont occupés de lui et rentrer dans le rang, guéri, rétabli, redressé.

En résumé, la juridiction des mineurs, est moins un tribunal qu'une institution de protection de l'enfance qui s'apparente à l'autorité tutélaire, à l'assurance publique modernisée, à l'école même ou du moins aux œuvres parascolaires. Ne considérons donc plus « l'enfant de justice » comme un cas désespéré, marqué pour la vie, mais comme un enfant difficile, ou malheureux qui n'est souvent pas inférieur moralement à l'enfant dit normal, qui a besoin d'aide, d'encouragement, de fermeté et d'affection, toutes choses dont il a généralement manqué. C'est un honneur pour notre pays d'avoir fait malgré les difficultés du temps de guerre les sacrifices nécessaires pour préparer une jeunesse meilleure.

Si heureuse que soit la création de tribunaux de l'enfance et de leurs organes auxiliaires, pour enrayer les tendances criminelles ou délictueuses dans la jeunesse, elle ne saurait nous dispenser d'une action réellement préventive sur le plan familial et social. Dans plusieurs de nos cantons romands, un effort de redressement familial a été entrepris. Il doit être continué et viser notamment à la diminution des divorces. Les conflits conjugaux sont souvent à la genèse des actes dissociaux ou délictueux des enfants et des adolescents. Leur souffrance profonde s'exprime par ce moyen.

L'enfant unique, si répandu de nos jours, est assez fréquemment un enfant mal élevé, gâté littéralement. A l'autre extrémité, la famille très nombreuse, pauvre, négligée, est facilement une pépinière de jeunes délinquants ou dévoyés. Le maître d'école fait d'ailleurs les mêmes constatations et affronte journellement les mêmes difficultés, auxquelles on peut ajouter la carence de l'éducation dans trop de familles par ailleurs normales.

L'école fait ce qu'elle peut. Dans les villes dotées de services médicaux scolaires, l'intervention du médecin ou de l'infirmière scolaire s'avère bienfaisante et souvent efficace. Les services médico-pédagogiques particulièrement développés dans les cantons de Genève, du Valais et de Vaud, ainsi que les offices des mineurs agissent de leur mieux. Cependant leur intervention ne peut être véritablement préventive. Elle est toujours pour une part curative.

Les « éclaireurs » me semblent mériter une mention particulière parmi les groupements de jeunesse qui exercent une influence éducative complémentaire de celle de la famille et par là une action réellement préventive. D'une part, ils occupent sainement l'enfant durant ses après-midi de congé et une partie des vacances. D'autre part, le génie pédagogique de Baden Powell a su concilier le jeu avec l'éducation du « fair play », le développement de l'esprit d'équipe et la formation du sens de la responsabilité. Un but aussi grand

exige des cadres nombreux, capables et stables. Or, les chefs « scouts » sont à l'âge des études, des apprentissages, et les mutations sont nombreuses. Malgré cette grande difficulté, on peut dire que les « éclaireurs » représentent un facteur éducatif réel chez nous et préparent leurs jeunes membres du vagabondage de rues et de l'affiliation à des bandes qui sont souvent la genèse de la délinquance juvénile. Nous ne saurions donc assez encourager un auxiliaire aussi précieux de la famille et de l'école.

La guerre a provoqué dans tous les pays un accroissement plus ou moins grand de la délinquance juvénile : l'absence des pères, le travail hors du foyer de tant de mères, le manque de surveillance qui en résulte expliquent ce phénomène qui a été constaté aussi chez nous. L'expérience de la guerre précédente montre que cette inflation criminelle dure même après la paix et se résorbe plus ou moins rapidement selon qu'on y porte remède énergiquement ou pas. Le retour à la vie normale est particulièrement difficile dans les pays où la guerre a répandu la famine ou la terreur. Quel que soit le sort réservé à notre pays, il disposera grâce au code pénal suisse et aux sacrifices faits en faveur de l'enfance par la plupart des cantons, d'instruments efficaces pour combattre ce chancre de nos sociétés modernes : la criminalité juvénile.

QUELQUES EXEMPLES

N° 1. — L'enfant B., 14 ans, a à deux reprises cassé intentionnellement des vitres en lançant des pierres. Les lésés se sont plaints contre inconnu. D'aucuns diraient : « C'est faire bien des histoires pour un carreau cassé, qui de nous n'en a pas fait autant dans sa jeunesse ? » Voyons plus loin. Le jugement relève que la conduite de B. laisse à désirer. Il y a quelques années, il a dérobé et démonté complètement une montre de poche. En été 1941, il vola de l'argent à la laiterie pour un total de 20 fr. qui furent dépensés en pâtisseries. A la même époque, il tenta de cambrioler une maison pendant l'ensevelissement du propriétaire. Voilà qui est plus sérieux que des carreaux cassés ! Mais il y a plus. B. a cinq frères et sœurs tous dans la classe des élèves arriérés, et quatre d'entre eux ont déjà commis des larcins. Les parents s'adonnent à la boisson et négligent leurs enfants. Lorsque le père est ivre, il fait de terribles scènes, brutalisant ses enfants. La mère est apathique, négligente, mendie parfois pour nourrir ses enfants. L'enfant B. fut mis en observation pendant l'enquête à l'Asile rural d'Echichens où on constata chez lui un retard de développement mental de 5 ans et une débilité intellectuelle marquée.

La Chambre pénale des mineurs ordonna le maintien de B. à l'Asile rural et demanda à l'autorité tutélaire de prendre des mesures protectrices en faveur des autres enfants. L'autorité tutélaire plaça la famille sous la surveillance d'un conseiller municipal.

A Echichens, le jeune B. se comporte bien. Il aime les travaux de campagne et pourra être placé chez un paysan à Pâques 1944.

N° 2. — Le jeune Roger a 15 ans ; il a suggéré à deux jeunes camarades de pénétrer dans une villa inhabitée où ils entrèrent par effraction. Ils visitèrent toutes les pièces luxueusement meublées et y revinrent à plusieurs reprises. Ils s'emparèrent non des meubles et objets de prix, mais de diverses choses intéressantes des garçons pauvres : savonnettes, montres, crayons, couverts en argent, boussole, etc. Au cours d'une de leurs expéditions dans la villa enchantée, deux des jeunes cambrioleurs découvrirent une bouteille de champagne qu'ils burent d'un trait. L'effet fut rapide. Ils quittèrent les lieux dans un tel état qu'ils attirèrent l'attention et se firent appréhender. Ainsi finit l'aventure et une triste vie d'enfants quasi abandonnés.

Mis en observation à la maison d'éducation de Vennes, Roger s'y révéla débile mental, dissocial, colérique, rusé,

renfermé, adonné à la masturbation. Milieu familial atone, moralement inexistant.

Dès son entrée à la maison d'éducation, d'abord en observation, puis à titre de mesure, pour un an au minimum et pour six ans au plus, par jugement de la Chambre, Roger fit preuve d'une bonne volonté qui ne se démentit pas. Au bout de huit mois, les progrès furent jugés suffisants pour qu'on puisse envisager un placement familial chez un jardinier, profession que Roger avait apprise à aimer à Vennes. La Chambre appelée à ratifier cette substitution de mesure, le fit sans hésiter en entendant le bon témoignage donné à Roger par son nouveau patron. A noter que Roger s'est défait de la mauvaise habitude qu'il avait lors de son admission à la maison d'éducation. Le séjour dans cet établissement a été strictement limité au temps nécessaire à une rééducation.

N° 3. — X. est fils de bonne famille. Une circonstance fortuite amène brusquement une découverte bouleversante pour ses parents : il est l'auteur de nombreux vols et cambriolages. Lui-même paraît sortir tout d'un coup d'un rêve malsain qu'il a vécu ; il est très déprimé. Une observation prolongée décèle des troubles sexuels et une opposition antipaternelle communs lors de la puberté, mais qui ont pris chez cet adolescent de 16 ans, une acuité particulière. Malgré la gravité des actes commis, X. est mis au bénéfice d'un court séjour dans une maison d'éducation après quoi il fait un stage pratique dans l'industrie. Une année a passé depuis la sortie de l'établissement et tout permet de croire que les actes délictueux ont été un accident grave de la puberté.

Si X. avait été soumis à la procédure pénale ordinaire, il est douteux qu'il s'en soit relevé si rapidement, si bien et sans que son avenir soit compromis.

N° 4. — G., 17 ans, et son frère, 21 ans, ont volé trois lapins, avec la tolérance de leurs parents, qui sont de tristes gens. Le père est alcoolique, paresseux et voleur. La mère qui fait ménage à part est bornée et d'une honnêteté douteuse. Un des trois garçons vit avec le père et s'enivre avec lui. Celui qui a 21 ans s'est suicidé avant son jugement. Le cadet est atteint de cataracte congénitale, opérable, mais le père n'a jamais autorisé cette opération, bien que le médecin qui la conseillait en ait obtenu la gratuité. Une procédure en déchéance de la puissance paternelle avait été précédemment ouverte, mais sans résultat, le milieu familial ne justifiant pas cette mesure aux yeux de l'autorité tutélaire.

La Chambre pénale des mineurs ordonna : 1° le traitement immédiat de la cataracte du jeune G. et, 2° son placement dans une famille de confiance. Dans ce cas l'intervention de la Chambre, également provoquée par un délit bénin, a eu essentiellement un caractère tutélaire.

N° 5. — Le cas de Jean-Pierre est du même ordre, quoique moins grave. Enfant illégitime, il est élevé par de braves gens chez qui sa mère l'a placé. Mais on peut être brave sans posséder des dons éducateurs. C'est leur cas, aussi l'enfant manque-t-il manifestement de direction. Un dimanche, il lance une pierre contre un train de voyageurs qui brise une vitre, risquant de blesser quelqu'un. Invitée à placer son enfant dans une famille où il soit mieux tenu, la mère s'exécute et son choix est approuvé après enquête. Dès lors, la liberté surveillée paraît être une mesure suffisante afin de ne pas enlever à la mère — très sensible à l'intervention de la Chambre — le sentiment qu'elle a de sa responsabilité.

N° 6. — Tel n'est pas le cas des parents Y qui vivent en mauvaise intelligence ; le père déserte le foyer pour le café, la mère est nerveuse et faible. Louis, leur enfant unique, se ressent des déficits familiaux, il est instable, nerveux, agité, émotif, tantôt turbulent, tantôt renfermé, bien que sa conduite scolaire ne donne pas lieu à plainte. Avec quelques camarades, il a volé des jouets à l'étalage.

En considération du milieu familial peu favorable

au développement normal de l'enfant, la Chambre ordonne son placement dans une famille de confiance, en l'espèce une garde-malade habitant la campagne. Il y est depuis plus d'un an. Le juge préposé aux visites de contrôle a constaté une amélioration rapide de l'état physique et moral de l'enfant, qui s'épanouit et désire devenir paysan. Les parents sont en instance de divorce.

* * *

Ces quelques exemples pouvant donner l'impression que toutes les interventions de la Chambre pénale sont couronnées de succès, voici un cas point isolé qui prouve qu'il faut compter avec les rechutes... hélas !

N° 7. — Alfred a 17 ans ; il a volé à quelques reprises de petites sommes pour se procurer des cigarettes. Enfant illégitime et sa mère s'étant mariée, il fut élevé par sa grand-mère, brave femme, mais faible, et qui le gâtait. A l'école, il se montra désobéissant, buté, difficile. A la fin de sa scolarité, il entreprit un apprentissage de boulanger, mais au bout d'une dizaine de mois il se fit congédier, sa conduite n'étant pas satisfaisante. C'est alors qu'il commit les vols qui l'amènèrent devant la Chambre. Celle-ci tenant compte de l'apprentissage commencé par Alfred et du goût qu'il affirmait pour ce métier, ordonna son placement familial chez un boulanger. L'expérience fut désastreuse. Au bout de peu de temps, le garçon se montra peu consciencieux, s'intéressant davantage à ses amusements — nocturnes de préférence — qu'à son travail. Saisie par l'Office cantonal des mineurs, d'une requête en substitution de mesure, la Chambre ordonna le placement d'Alfred dans une maison d'éducation. On n'a pas attendu une récidive, qui selon toutes probabilités, était inévitable. La première mesure s'était révélée inadéquate ; cela suffisait pour la modifier. Le pronostic de ce cas est d'ailleurs assez sombre, en raison des nombreux points faibles de ce caractère, fruit d'une éducation désastreuse.

Mais pour ne pas terminer sur cette note pessimiste, voici un autre cas :

N° 8. — V. et B. ont volé des pains blancs, délicatesse recherchée en l'an de rationnement 1942. Si V. a été un bon écolier, il s'est un peu dérouté depuis son entrée en apprentissage, chez un oncle. B. souffre d'une affection de nature épileptique, il est fermé, taciturne, avec une tendance à fréquenter les mauvaises compagnies. Il appartient à une famille de cinq enfants dont ni le père, ni la mère ne semblent avoir des aptitudes éducatives. Son patron est content de son travail.

Mis en liberté surveillée, voici le rapport adressé à leur sujet, 14 mois après leur jugement, par le délégué de l'Office cantonal des mineurs :

« A partir du jour où vous avez dû vous occuper du cas de ces deux jeunes gens, leur attitude a sérieusement changé. B. se trouve encore à l'heure actuelle à la maison A., horticulteur. Son travail est bon. Ses heures de loisir, il les passe avec des camarades sérieux. Sa santé un peu déficiente est suivie par le médecin, qui a imposé à ce jeune homme une discipline sérieuse, entre autre abstention d'alcool. Depuis plusieurs mois, B. a suivi consciencieusement les ordres du médecin. Il semble que ce garçon a pu maintenant triompher d'une crise d'adolescence, qui s'est passée l'année dernière.

« V. a fait un séjour de 7 mois en Suisse allemande pour se perfectionner dans le métier de boisselier. Ce séjour a été très favorable au point de vue de la conduite de ce jeune garçon. Il a perdu de vue certaines mauvaises compagnies. A l'heure actuelle, il est rentré. On peut avoir toute confiance quant à l'avenir de ce jeune homme.

« Je vous remercie d'être intervenu dans le cas de ces deux jeunes garçons, un bien incontestable leur a été fait. »

M. VEILLARD.

DÉCLARATION DES DROITS DE L'ENFANT

Déclaration de Genève, 1924

1. L'enfant doit être mis en mesure de se développer d'une façon normale, matériellement et spirituellement.
2. L'enfant qui a faim doit être nourri; l'enfant malade doit être soigné; l'enfant arriéré doit être encouragé; *l'enfant dévoyé doit être ramené*. L'orphelin et l'abandonné doivent être recueillis et secourus.
3. L'enfant doit être le premier à recevoir des secours en temps de détresse.
4. L'enfant doit être mis en mesure de gagner sa vie et doit être protégé contre l'exploitation.
4. L'enfant doit être élevé dans le sentiment que ses meilleures qualités doivent être mises au service de tous.

Par sa documentation

Son bulletin périodique

Ses conférences

Son centre d'information

LA REVUE " POUR L'ENFANCE COUPABLE "

Cherche à améliorer
le statut des
enfants irréguliers et dévoyés
